



SECRETARIAT GÉNÉRAL

DECISION

*Contrat de maintenance
conclu avec la société ALSEVE Solutions
informatiques pour un logiciel de conception
d'aménagement extérieur et du paysage*

HT/EL
DSG N° 23.271

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance pour un logiciel de conception d'aménagement extérieur et du paysage, pour les besoins du Bureau d'Etudes et du service des espaces verts, pour un montant annuel de 1 068.00 € TTC (contrat renouvelable pour un an par tacite reconduction).

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 avril 2023

Fait à Royan, le 17 avril 2023



Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

MISE EN LIGNE LE 18-04-2023



DSG 23.271

solutions informatiques
pour les métiers du Paysage et de l'Environnement

Réf/Clt : MAIRIE ROYAN
Tel : 05 46 39 56 79

Mairie de ROYAN
A l'attention de Monsieur FLORES
Service Informatique
80 avenue Pontailiac

17200 ROYAN

Affaire suivie par M Régis FADET

Saint Herblain, le 01-04-2023

Contrat d'Assistance N° 020230048

Période du 01/04/2023 au 30/03/2024

OBJET DU CONTRAT : SOLUTION LA SUITE NOVA AVEC MAJ

La société ALSEVE moyennant le paiement du montant convenu, s'engage à assister le client mentionné ci-dessus dont les logiciels installés sont réputés opérationnels et pour lesquels le personnel utilisateur a suivi les stages de formation préconisés à l'utilisation des produits.

Le service d'assistance comprend les prestations suivantes :

* Renseignements téléphoniques sur l'utilisation des logiciels au **02.28.01.03.90**

Du lundi au jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-18h00
Le vendredi : 9h00-12h30 / 14h00-17h30

* Informations complémentaires sur les possibilités des logiciels.

* L'assistance est réalisée via notre support en ligne accessible via notre site internet :
<https://www.alseve.net/contact-outils/>

* Télémaintenance à distance via internet.

* Mise à jour annuelle

Sont exclus de la prestation les points suivants :

- Travaux supplémentaires de modification des logiciels ;



- Réalisation de modules de programmes additionnels .
- Modifications de logiciels liés à la modification de la législation.
(cas ne pouvant être résolu par modification de paramétrage)
- Migrations - transferts des logiciels et fichiers vers un autre matériel
- Ré - installation des logiciels et fichiers suite à panne matériel

DÉLAI D'INTERVENTION.

Le délai d'intervention téléphonique ne saurait excéder 24 heures ouvrées, sauf cas de force majeure.

CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

* Le contrat ne sera mené à bonne fin qu'à la condition que les utilisateurs satisfassent aux procédures suivantes :

- Réalisation des sauvegardes selon les procédures indiquées.
- Stockage et archivage des copies en lieu sur.
- Respect scrupuleux des procédures décrites dans les manuels d'utilisation.
- Nomination d'un "correspondant informatique", chez le client, formé et habilité à l'utilisation du système informatique.
(sont exclus tout personnel "stagiaire" ou non formé par nos soins à l'utilisation des logiciels fournis)

LOGICIELS PRIS EN CHARGE :

LA SUITE NOVA

DUREE - RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

L'une ou l'autre des parties peut le dénoncer au moins trois mois avant l'échéance de la période en cours par lettre recommandée AR. Aucune résiliation ne sera prise en compte par tout autre moyen (lettre simple, mail ou appel téléphonique...).

En cas de défaut de paiement de la redevance, l'assistance assurée est suspendue et la société ALSEVE se réserve le droit de suspendre votre licence LA SUITE NOVA jusqu'à réception du règlement.

COUT DU CONTRAT

Le client paiera d'avance par prélèvement automatique, terme à échoir , le montant d'assistance dont le tarif de base est indiqué ci-dessous.

Le montant du contrat sera révisé annuellement , et revalorisé selon l'indice SYNTEC.

POUR INFORMATION : PRESTATIONS HORS CONTRAT - CONSULTER LE SERVICE COMMERCIAL

- * Formations en nos locaux, sur site ou à distance.
- * Développements et / ou modifications de logiciels : selon devis



Facturation	Echéance	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
01/04/2023	02/04/2023	890,00	178,00	1068,00
	Total ...	890,00	178,00	1068,00

Bon pour commande

ALSEVE

A ROYAN

Le 03/04/2023.

Le Client

R. Fadet, Gérant



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

SARL ALSEVE

Parc Solaris - Imm. Arkam
10 chemin du Vigneau
44800 SAINT HERBLAIN
☎ 02 28 01 0390 - Fax 02 28 01 0389
www.alseve.fr - email : info@alseve.fr
RCS B 498 406 265 00017

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

MISE EN LIGNE LE 18-04-2023